

Mis en ligne sur le site Internet de la commune de Libourne le 20 juin 2024

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ

POUR L'IMMEUBLE SITUE AU 77 RUE DU PRESIDENT CARNOT A LIBOURNE APPARTENANT AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 77 RUE DU PRESIDENT CARNOT

(cadastré 243 CO 91 à Libourne)

Le Maire de Libourne,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-2, L. 511-14, L. 511-18 et L. 511-21

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L. 2213-24,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° JUR/A-2023-44 bis en date du 29 août 2023,

Vu le rapport de la société BGEA Structures en date du 07 juin 2024 constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté n° JUR/A-2023-44 bis du 29 août 2023,

Considérant la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté n° JUR/A-2023-44 bis du 29 août 2023 permettant de mettre fin au danger, il y a lieu de prononcer un arrêté de mainlevée,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il est pris acte de la réalisation et de l'achèvement des travaux prescrits par l'arrêté n° JUR/A-2023-44 bis à compter du 07 juin 2024.

ARTICLE 2 : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° JUR/A-2023-44 bis du 29 août 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié à la diligence du propriétaire au fichier immobilier (service de la publicité foncière) dont dépend l'immeuble.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au Syndicat des copropriétaires du 77 rue du Président Carnot et transmis au préfet du département de la Gironde.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la Mairie de Libourne et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 033-213302433-20240620-JUR_A_2024_019-AR

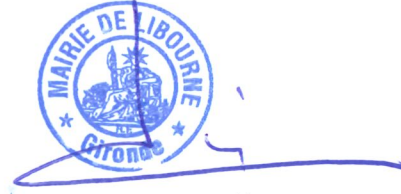
S²LO

Philippe BUISSON

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de LIBOURNE,

Le

20 JUIN 2024



Maire de Libourne

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Notifié le

20 JUIN 2024